



Caution solidaire pour mon fils en location

Par **boisserie_old**, le **08/10/2007 à 20:15**

je suis porté caution solidaire pour mon fils, depuis le mois de mars 2007 il ne paie plus ses loyers, j'ai reçu une assignation en référé du tribunal de boulogne 92, je vais me rendre à cette convocation, mon fils a démissionné de son travail en février 2007, il ne répond pas au téléphone ni aux courriers, je ne sais pas si il a un emploi, il doit actuellement plus de 4000 €, sans compter les frais de procédure, les dommages et intérêts, les frais d'avocats réclamées par la propriétaire. Je voudrais savoir si je peux résilier le bail, si les sommes réclamées je peux les payer par échéances, j'ai aussi mes échéances seront-elles prises en compte, quelques documents dois-je me procurer pour faire cette démarche et à quel moment ? il faut savoir aussi qu'il a déjà un passif d'impayé qu'il a réglé avant la procédure, dans l'assignation il y a une ordonnance d'expulsion mais qui ne sera pas faite cette année, donc les sommes vont être multipliées par deux, d'avance je vous remercie

Par **Upsilon**, le **10/10/2007 à 09:36**

Bonjour !
Vous ne pouvez en aucun cas résilier le bail, votre fils étant seul titulaire de celui-ci.
Dans tous les cas, vous serez tenu de payer les 4000 euros + les frais annexes, puisque vous vous êtes porté caution SOLIDAIRE...
Concernant le fractionnement de vos remboursements, il faudra saisir le juge pour en discuter avec lui. A priori rien ne s'y oppose, mais rien n'oblige le juge / le créancier à accepter.
Pour ce qui est des dettes de loyer à venir, tout dépend du type de cautionnement donné... Ya t'il une limite dans le montant, dans le temps ?
Cordialement,
Upsilon.